

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Début : 19h30

Fin : 21H55

Secrétaire de séance : Valérie Boisselier

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe		X	Florence Berry
Antoine ROQUE, Adjoint	X		
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère	X		
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller		X	
Romain LAMY, Conseiller		X	

ORDRE DU JOUR :

Approbation des Procès-Verbaux des séances précédentes du 24 janvier et du 12 Février

I. DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2023 – Commune
2. Compte administratif 2023 - Commune
3. Affectation des résultats 2023 - Commune
4. Compte de gestion 2023 - Irrigation
5. Compte administratif 2023 – Irrigation
6. Affectation des résultats 2023- Irrigation
7. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
8. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 24 Janvier

VOTE : 08 Pour 00 Contre 01 Abstention

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 12 Février

VOTE : 08 Pour 00 Contre 01 Abstention

I. DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2023 – Commune - dressé par Mme PETIT, trésorière

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **de l'exercice 2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2023** par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

2. Compte administratif 2023 – Commune

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. LABAYLE Patrick, Maire, et présenté par Mme BERRY Florence,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés		260 823,74	152 842,77		152 842,77	260 823,74
Opérations de l'exercice	737 996,89	897 496,12	321 247,43	329 112,29	1 059 244,32	1 226 608,41
TOTAUX	737 996,89	1 158 319,86	474 090,20	329 112,29	1 212 087,09	1 487 432,15
Résultats de clôture		420 322,97	144 977,91			275 345,06
Restes à Réaliser			8 206,80	18 198,13	8 206,80	18 198,13
TOTAUX CUMULES		420 322,97	153 184,71	18 198,13	8 206,80	293 543,19
RESULTATS DEFINITIFS		420 322,97	134 986,58			285 336,39

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Conseillers présents	09
Procuration.....	01
Ayant voté pour	09
Ayant voté contre.....	00
S'étant abstenu.....	00
N'ayant pas pris part au vote ...	01 (le maire a quitté la séance)

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2023** de la Commune de Saint-Pierre-de-Mons est adopté à l'unanimité

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

3. Affectation du résultat 2023 – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir adopté le compte administratif 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

➤ **Constatant que ce compte administratif fait apparaître :**

1. FONCTIONNEMENT : R.002 - Excédent N-1 : 260 823,74
Excédent N : 159 499,23
Excédent cumulé : 420 322,97

2. INVESTISSEMENT : D.001 - Déficit N-1 : 152 842,77
Excédent N : 7 864,86
Déficit cumulé : 144 977,91

3. R.A.R : R.A.R. Dépenses : 8 206,80
R.A.R. Recettes : 18 198,13

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **134 986,58**

➤ **Il convient de procéder à l'affectation suivante :**

Investissement

R. 1068 - affect. résultats : 134 986,58

Fonctionnement

R. 002 - excédent reporté : 285 336,39

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** définitivement l'affectation des résultats 2023 au Budget Principal de la Commune comme présenté ci-dessus.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

4. Compte de gestion 2023 – Irrigation - dressé par Mme PETIT, trésorière

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **de l'exercice 2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2023** par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

5. Compte administratif 2023 - Irrigation

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. LABAYLE Patrick, Maire, et présenté par Mme BERRY Florence,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF IRRIGATION						
Résultats reportés		11 503,28		44 842,60	0,00	56 345,88
Opérations de l'exercice	61 913,04	67 628,16	6 093,58	16 906,00	68 006,62	84 534,16
TOTAUX	61 913,04	79 131,44	6 093,58	61 748,60	68 006,62	140 880,04
Résultats de clôture		17 218,40		55 655,02		72 873,42
Restes à Réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		17 218,40	0,00	55 655,02	0,00	72 873,42
RESULTATS DEFINITIFS		17 218,40		55 655,02		72 873,42

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Conseillers présents	09
Procuration.....	01
Ayant voté pour	09
Ayant voté contre.....	00
S'étant abstenu.....	00
N'ayant pas pris part au vote ...	01 (le maire a quitté la séance)

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2023** du budget annexe irrigation est adopté à l'unanimité

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

6. Affectation du résultat 2023 – Budget irrigation

Monsieur le Maire rappelle que, après avoir adopté le compte administratif 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

➤ **Constatant que ce compte administratif fait apparaître :**

1. FONCTIONNEMENT : R.002 - Excédent N-1 : 11 503,28
Excédent N : 5 715,12
Excédent cumulé : 17 218,40

2. INVESTISSEMENT : R.001 Excédent N-1 : 44 842,60
Excédent N : 10 812,42
Excédent cumulé : 55 655,02

3. R.A.R : R.A.R. Dépenses : 0
R.A.R. Recettes : 0

➤ **Il convient de procéder à l'affectation suivante :**

Fonctionnement

R. 002 - excédent reporté : 17 218,40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** définitivement l'affectation des résultats 2023 au Budget Annexe Irrigation comme présenté ci-dessus.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

7. **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement de la consultation pour la passation de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 Février 2024

Considérant l'exposé énoncé ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que le conseil municipal puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

8. **Délibération portant création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail suite à une insuffisance de personnel, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} Avril au 30 Juin 2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du*

renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 Juin 2024, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées et à signer le contrat afférent
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1 de rémunération – indice brut 367 / indice majoré 366) et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Florence Berry :

- Repas des aînés du dimanche 24 Mars :
 - Personnes invitées de 69 ans et plus
 - 85 inscrits, 76 présents
 - Le doyen de la commune, Eloi Lagardère 95 ans était présent
 - Une visite a été faite auprès de la doyenne, Mme Saillan, 100 ans

Antoine Roque :

- Nature propre :
 - Jeudi après-midi avec les enfants, le beau temps était au rendez-vous, tout s'est bien passé
 - Samedi matin, environ une vingtaine de personnes (des jeunes de moins de 20 ans)
La remorque a été remplie de déchets.
 - L'opération sera renouvelée à l'automne prochain.

- Informations

- USPM projet de relancer le club
M. le Maire fait la présentation du projet de relancer le club de foot. Les futurs dirigeants doivent affiner leur projet.
La commune de son côté va faire chiffrer les travaux de remise en état des vestiaires et l'éclairage.
Antoine Roque rappelle le discours des anciens dirigeants qui ont claqué la porte peu de temps après.
M. le Maire a émis une condition, c'est qu'une école de foot soit intégrée dans ce projet. Il y a cependant une inquiétude quant à la pérennité de ce projet.
A revoir en commission infrastructure.
- L'Hameçon du Langonnais : remise d'un don de 150€ pour l'Association des Parents d'Elèves en remerciement du prêt de la salle des associations par la commune car l'ancien président était de St Pey.

- Recrutement au sein des services techniques pour remplacer un agent suite à son départ en retraite.
- Site internet : validé par l'ensemble des élus présents
- Commission adressage – informer les propriétaires sur le nom donné à leur impasse privée

La séance est levée à 21h55

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux